

# Quiz : seriez-vous un bon musulman? Résultats du jeu-concours

écrit par Raoul Girodet | 19 mars 2021



Voici les réponses à notre questionnaire d'hier:

<https://resistancerepublicaine.com/2021/03/18/quiz-seriez-vous-un-bon-musulman-2eme-partie/>

## RÉPONSE AU JEU : ÊTES VOUS UN BON MUSULMAN?



**Croyez-vous avoir gagné un voyage à la Mecque ?**

**Certainement pas.**

**En effet, la Charia interdit toute participation à un jeu-concours même pour des « œuvres pies » :**

*Il est formellement interdit à tous les musulmans de participer à des jeux, même si l'argent qui en découle devrait être utilisé pour des œuvres pies ou autres. La raison à cette interdiction est liée au fait que c'est un vice unanimement prohibé et un moyen de recherche du gain qui doit être banni et évité. Allah est le garant du succès. Voir Fatâwâ islamiya (4/442)*

**En conséquence, puisque vous avez accepté de jouer, vous irez plutôt rôtir dans les flammes de l'enfer pour l'Éternité !**

**Bien fait pour vous, sale Kouffar !**

Et pour ceux que ça amuserait, voici les justifications annoncées par les fatwas d'islam.web :

-1 : *Nous pensons que sauter en parachute ne comporte pas de risques majeurs, car ceux qui le font prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité. Nous ne pensons donc pas que l'Islam interdise ce genre de pratique, surtout si le but est louable comme le fait de faire du sport et ou de s'enhardir comme Allah, exalté soit-Il, l'a ordonné et si cela n'amène pas la personne à manquer ou à négliger une obligation religieuse comme la prière. Cependant, le musulman doit savoir que le temps est l'une des choses les plus précieuses et qu'il ne doit pas l'utiliser dans des choses inutiles.*

-2 : *Allah, exalté soit-Il, dit : « Ô vous les croyants ! Qu'un groupe ne se raille (se moque) pas d'un autre groupe ceux-ci sont peut-être meilleurs qu'eux, et que des femmes ne se raillent pas d'autres femmes : celles-ci sont peut-être meilleures qu'elles. » (Coran 49/11). Le fait de se moquer des gens est à l'origine illicite, mais si une personne fait d'elle-même un sujet de moquerie pour faire rire les autres et qu'elle ne se sent ni rabaissée ni blessée lorsqu'on se moque d'elle alors dans ce cas il n'est pas interdit de le faire.*

-3 : *Concernant le fait de regarder des dessins animés pour se divertir, tout dépend de leur contenu. Si leur contenu est contraire à la Charia et la croyance islamique ou falsifie la réalité et l'histoire alors, il n'est pas permis de les regarder ni de les acheter.*

-4 : *Il n'est donc pas permis à l'homme de regarder les présentatrices de télévision quelle que soit la chaîne, car la*

tentation qu'elles suscitent est importante en raison du fait qu'elles exhibent leurs atours et sont dévoilées. Le Prophète (pbsl ) a dit :

« O 'Ali, ne fais pas suivre le premier regard dirigé vers une femme par un second, car certes, le premier te sera pardonné alors que le second ne le sera pas. » (al-Tirmidhî, Abû Dâwûd : hasan)

-5 : Nous ne voyons pas en quoi ce jeu qui consiste à jeter des boulettes en papiers dans une corbeille ou une petite poubelle pourrait être interdit si ces boulettes ne contiennent pas des écritures qu'on doit respecter et si le jeu ne renferme pas un pari interdit qui le fait ressembler aux jeux de hasard.

-6 : Nombreux sont les oulémas qui ont interdit cela. Al-Nawawî a dit : « Il est interdit de vendre des livres contenant des idées relevant de l'incroyance ainsi que des livres d'astrologie, de prestidigitation, de philosophie et des autres sciences fausses et illicites. Les vendre est illicite, car ils n'ont aucune utilité licite. » (Al-Madjmû')

-7 : Si regarder de telles scènes réveille les désirs et les pulsions sexuelles, alors il est incontestablement interdit de les regarder, car regarder avec désir n'est permis qu'entre époux. Les oulémas ont déclaré qu'il est interdit de regarder ce qui est à l'origine permis de regarder si l'intention est d'éveiller le désir sexuel.

-8 : Il est interdit de laisser un chat toucher un exemplaire du Noble Coran, car le fait de le piétiner est du mépris, ce qui va à l'encontre du haut respect que l'on doit avoir envers ce Livre, sans compter les souillures que le chat pourrait déposer dessus. Les oulémas ont mentionné qu'il ne fallait pas mettre au-dessus du Coran un livre de science religieuse alors que dire d'un chat qui le piétine.

-9 : La règle de base chez les oulémas est que tous les

volatiles, quelles que soient leur race et leur forme, sont licites à la consommation. Aucun volatile n'est donc illicite à l'exception de ceux qui possèdent des serres comme le faucon et tous les oiseaux prédateurs.

-10 : Votre travail dans le domaine du transport aérien n'est pas interdit, mais si on vous demande de transporter des colis qui contiennent du vin vous devez refuser de le faire en raison du hadith suivant : Selon Ibn 'Umar et de son père, le Prophète (pbsl ) a dit : « Allah a maudit le vin ainsi que celui qui le presse, celui qui demande qu'on le lui presse, celui qui le boit, celui qui le transporte et celui vers qui il est transporté. » (Rapporté par Abû Dâwûd et qualifié d'authentique par al-Albânî).

-11 : si vous sous-entendez par votre question le fait qu'il soit permis d'épouser une petite fille, sachez alors que la majorité des savants est d'avis que cela est permis. Cependant, cette petite fille ne rejoint son mari qu'une fois en âge d'avoir des relations sexuelles et il n'y a rien de condamnable à cela. En effet, le Prophète ( ) consumma son mariage avec 'Aïcha, , alors que celle-ci était âgée de neuf ans. Certains savants sont d'avis que la jeune fille ne peut être mariée qu'une fois pubère. Tel est l'avis de Chubrama rejoint par Ibn 'Uthaymîn, qu'Allah lui fasse miséricorde, mais l'avis de la majorité des savants reste toutefois que cela est permis comme nous l'avons mentionné.

Donc c'est totalement halal pour les petites filles.

En revanche, pour les petits garçons, pas du tout :

Si vous sous-entendez par votre question la relation sexuelle entre un homme pubère et un jeune garçon non-pubère, tout musulman connaissant Allah et ayant un minimum de connaissance de Son immaculée Charia ne devrait pas poser cette question. Nous implorons Allah de nous protéger d'un tel acte et de l'ignorance pouvant mener une personne musulmane à poser une telle question. En effet, l'établissement d'une relation sexuelle entre un adulte et un enfant est l'une des choses

*illicites les plus odieuses et l'un des péchés majeurs dont l'interdiction doit obligatoirement être connue.*

Ouf ! la morale est sauvée !

Là, Islam.web a bien réussi à s'acquitter de sa mission de « dissiper les malentendus ».

-12 : Là, c'est carrément non !

*L'homme équilibré et sensé et dont la nature n'est pas pervertie refuse ces penchants, sans parler des législations célestes qui interdisent toute relation sexuelle entre un homme et un chien ! En outre, l'islam prohibe la possession d'un chien, sauf seulement pour la garde ou la chasse, et quiconque possède un chien pour une autre raison encourt le châtement d'Allah, exalté soit-Il, Qui diminue sa récompense au Paradis.*

-13 : On entre dans le politiquement correct, car la question posée n'est pas la licéité de l'excision, mais de la « circoncision féminine ».

*L'Imam Ahmad a dit : « Ce hadith prouve que les femmes pratiquaient la circoncision. » Ainsi, même s'il n'existait pas de preuve précise sur la question, elle aurait tout de même été une pratique légitime, car elle était coutumière chez les Arabes et l'Islam ne l'a pas interdite, et la permission originelle serait donc restée.*

*Le fait qu'elle ne soit pas obligatoire signifie qu'on a le choix de la pratiquer ou pas.*

Là, c'est pas très clair. On peut tout en ne pouvant pas : elle est légitime mais pas obligatoire.

-14 : *En effet, Cheikh al-Islam ibn Taymiyya, Rahimahou Allah, a dit : « Il n'y a aucun mal si un individu écrit des versets du Coran ou des invocations dans un récipient ou sur une ardoise qu'il lavera avec de l'eau ou autre, puis boira cette eau : ceci a été énoncé par l'imam Ahmed et d'autres. »*

-15 : *L'eau du bac à poisson est pure parce que le poisson est*

*un animal pur et ce qui en sort aussi. En effet, la chair du poisson est licite à la consommation. Nous pensons que l'urine et les excréments de tout ce qui est licite à la consommation sont purs. Même si le poisson meurt, l'eau reste pure parce que le poisson mort est pur comme l'indique le hadith suivant : « Deux morts nous ont été autorisés: les sauterelles et les poissons. » [(Ahmad, Ibn Majah)]*

*Et Allah, exalté soit-Il, sait mieux.*

*-16 : Les photographies d'êtres vivants sont un sujet de divergence entre les savants contemporains. L'affaire de celles qui sont stockées dans des appareils électroniques et ne sont pas imprimées sur papier est certes plus légère. Par conséquent, il n'y a pas de mal à prendre des photos de son nouveau-né et la publier sur Facebook afin que les membres de la famille et les amis puissent les voir.*

*-17 : Il est dit aussi que les sifflements faisaient partie des pratiques du peuple de Lot.*

*Moujahid, qu'Allah lui accorde sa miséricorde dans son interprétation de : « Commettrez-vous le blâmable dans votre assemblée ? », a dit que le sifflement faisait parti du blâmable qu'ils commettaient.*

*Et Allah sait mieux.*

*-18 : A la lueur de toute cela, il ne convient donc pas d'utiliser les émoticônes en question que l'on trouve dans les emails, car si elles sont illicites, la moindre des manières de réprover le mal se fait avec le cœur. Or, l'utilisation de ces émoticônes et leur envoi va à l'encontre de l'obligation de les réprover avec le cœur et prouve même l'absence de réprobation du cœur.*

*Enfin, s'ils ne sont en réalité pas illicites, la divergence entre les savants à ce sujet en fait une question équivoque et comme le dit le hadith : « Celui qui évite l'équivoque préserve, par la même occasion, sa religion et son honneur. »*

*Et Allah sait mieux.*

*-19 : La Charia interdit d'utiliser la main droite pour l'Istindja, en raison du hadith rapporté par Boukhari et Mouslim, qu'Allah leur fasse miséricorde, d'après Qata âda et dans lequel, le Prophète (Salla Alahou Alaihi wa Sallam) dit : « Personne ne doit utiliser sa main droite pour tenir son pénis pendant qu'il urine ou nettoyer son postérieur après avoir fait ses besoins ni respirer dans un récipient en buvant. »*

*-20 : Cette pratique n'a aucune origine et ne présente aucun intérêt. Ce n'est qu'une tromperie et quelque chose de tout à fait illusoire. Cela ne présente d'ailleurs aucun intérêt à le faire. Faire fondre du plomb et le poser sur la tête, le mettre dans de l'eau et ainsi de suite ... Tout cela n'est que la pratique des magiciens, des sorciers et que les charlatans font pour tromper les gens. En réalité, ces derniers servent les djinns et les diables. Il n'est pas permis de se soigner de la sorcellerie de cette façon.*

**Nous voici arrivés au terme de notre petit voyage dans le monde de la charia.**

**Vous pouvez détacher vos ceintures...**

Si cet article vous a plu, n'hésitez pas à commander le roman de notre ami Raoul :

Dans ce roman, un groupe de personnages hauts en couleur se réunissent pour se venger après un énième attentat islamiste sanglant. On trouve dans ce commando, un para, une hackeuse chinoise, un maronite, un agent secret un peu particulier. Ils préparent un coup extraordinaire destiné à frapper l'islam en son cœur, une sorte de 11 septembre inversé et à la puissance 10. Réussiront-ils ?

10 euros

Vous pouvez commander par courrier à Résistance républicaine,

101 avenue du Général Leclerc, 75685 Paris cedex 14 avec un chèque à l'ordre de Résistance républicaine.

Ou sur notre site via PayPal ou en utilisant votre carte bleue.

Objectif la Mecque

1 exemplaire €10,00 EUR ▼

Acheter

